

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
dans le cadre des festivités du Marché de Noël 2026 de la Ville de Marseille pour des activités
artisanales et commerciales

Objet de la consultation

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2026 se déroulant sur le quai de la Fraternité du Vieux Port pour l'occupation de cabanons en bois, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial.

Direction concernée : Direction du Cadre de Vie – Pôle de l'Espace Public

I Descriptif

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2026, la Ville de Marseille installera un grand village en centre ville, au sein duquel se trouvera le traditionnel Marché de Noël 2026.

Ce Marché sera composé de 25 cabanons en bois, décorés et illuminés pour l'événement.

Le Marché fera la promotion du savoir-faire des métiers d'art, de l'artisanat local et provençal ainsi que des activités commerciales sur le thème des traditions de Noël et des fêtes de fin d'année, dans un cadre particulièrement festif, chaleureux et convivial.

II Les produits proposés à la vente respectant la thématique (liste non limitative)

- objets de décorations, objets concernant les arts de la table ;
- cadeaux, jouets, bijoux ;
- savons, cosmétiques ;
- linges et prêt à porter ;
- spécialités gastronomiques (les 13 desserts, produits du terroir...) ;
- activités alimentaires spécialisées en restauration rapide (à partir de recettes traditionnelles de Noël), avec vente et dégustation sur place et/ou à emporter.

III Localisation

Le Marché se déroulera sur le quai de la Fraternité du Vieux Port.

IV Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

Le Marché ouvrira ses portes au public tous les jours, du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus.

Installation des exposants		
	Mardi 24 novembre 2026 à 08h00,	accueil des participants pour la mise à disposition des cabanons, état des lieux et remise des clés (sans aucun véhicule).
	Mardi 24 novembre 2026 de 14h00 à 19h00,	démarrage des installations à l'intérieur des cabanons (avec accès véhicule, en dépose minute).
	Du mercredi 25 novembre au vendredi 27 novembre 2026 de 07h00 à 19h00,	avec accès des véhicules, en dépose minute, pour la poursuite des installations des cabanons.
Ouverture au public	Du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 de 10h00 à 20h00, tous les jours sauf les vendredis et samedis de 10h00 à 21h00. L'accès des véhicules sur site pour le réassort des marchandises sera autorisé tous les jours, sauf les dimanches, de 07h00 à 09h00.	
Clôture du marché	Le dimanche 3 janvier 2027 à 20h00.	
Démontage et retrait des installations des exposants	Lundi 4 janvier 2027 de 07h00 à 19h00 (avec accès véhicule, en dépose minute).	
	Mardi 5 janvier 2027 à 08h00, restitution des cabanons, état des lieux et remise des clés (sans aucun véhicule).	

Des précisions complémentaires s'agissant du montage et du démontage seront formulées *a posteriori* selon le planning d'occupation définitivement arrêté.

Les exploitants devront occuper leur emplacement durant toute la durée de leur occupation.

Les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve du respect de l'ensemble des obligations juridiques.

La Ville de Marseille se réserve le droit de faire évoluer l'organisation du marché, la programmation événementielle, le nombre, la répartition et la localisation des emplacements ainsi que les dates et horaires susvisés.

V Délivrance des autorisations d'occupation

Chaque exposant se verra délivrer une autorisation d'occupation en vue de l'exploitation du cabanon qui lui sera attribué pour la durée du marché, qui comprendra en annexe, le règlement du marché.

L'ensemble des conditions de fréquentation du marché, des prescriptions techniques, administratives et réglementaires sera communiqué par le service à la délivrance de l'autorisation.

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que les autorisations délivrées présenteront un caractère précaire et révocable.

VI Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce montant est calculé à partir des tarifs en vigueur extraits de la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025.

Le montant total pour la durée de l'évènement sera de **3 648,96 euros** et se décompose ainsi :

- **code 603** : montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, forfait de cent un euros et cinquante centimes (**101,50 €**) ;
- **Code 196** : droit de place marché de Noël, 8m²/ forfait pour toute la durée de la manifestation, trente et un euros et soixante huit centimes (31,68 € le m²) **soit 253,44 euros** ;
- **Code 196 A** : mise à disposition cabanons / unité / forfait pour toute la durée de la manifestation, trois mille cent soixante huit euros et deux centimes (**3168,02 €**) ;
- **Code 110 B** : Forfait d'électricité HC (haute consommation) / forfait journalier (42 jours) / trois euros par jour (3 €) ; Pendant toute la période de l'occupation, montage et démontage inclus, **soit 126 euros.**

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'évoluer dans l'hypothèse de l'approbation, *a posteriori* de la publication de cet appel à manifestation d'intérêt, par le Conseil municipal, de nouveaux tarifs par délibération.

Le paiement de la redevance sera adressé à chaque exposant, par titre de recette, à l'issue du Marché des fêtes de fin d'année et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire de l'exposant pour quelque motif que ce soit.

VII Mise à disposition des cabanons

Pour chaque exploitant est mis à disposition un cabanon en bois de teinte naturelle.

Longueur 4 m et largeur 2 m, disposant d'une alimentation électrique de 2500 W et de 6000W pour les activités alimentaires. Aucun point d'eau ne sera mis à disposition.

Ouverture en façade du public à l'aide de deux auvents sur bras mécaniques autobloquants, une tablette de vente rabattable extérieure, une porte d'accès avec fermeture par cadenas non fourni (à la charge de l'exposant), un convecteur électrique, un extincteur eau et additif de classes A et B et une décoration extérieure.

La décoration intérieure du cabanon devra être soignée et tenir compte des traditions autour de Noël et des fêtes de fin d'année.

Le réapprovisionnement des cabanons pourra être effectué en véhicule, tous les jours, à l'exception des dimanches, de 07h00 à 09h00, en dépose minute ; aucun stationnement n'est autorisé pendant le déroulement du marché.

La répartition des emplacements sera assurée par la Ville de Marseille.

Aucun changement d'emplacement ne sera accepté sans un accord express de l'Administration.

VIII Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- un dossier complet permettant d'apprécier la nature des activités projetées (types de produits vendus, caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels, contrats fournisseurs, carte des tarifs...) comportant notamment, l'ensemble des pièces et justificatifs en réponse aux critères d'analyse, suivants :
 - **Critère N°1 : Nature, origine et adéquation des produits proposés à la vente**
 - **Critère N°2 : Savoir-faire et expérience du candidat**
 - **Critère N°3 : Inscription de l'activité dans une démarche écoresponsable**
 - **Critère N°4 : Esthétique des installations**
- un extrait de l'inscription du Registre National des Entreprises en cours de validité de moins de 3 mois à télécharger sur <http://data.inpi.fr> ;
- un justificatif de domiciliation de l'entreprise ou de domicile de l'exploitant en nom propre de moins de trois mois ;
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, labels, certifications, concours...);

- les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2026 ou tout autre document pertinent faisant foi) ;
- les certificats sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- une attestation d'assurance professionnelle ;
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- une copie de la carte grise afin d'obtenir l'accès sur l'aire piétonne (montage, réapprovisionnement et démontage des installations) ;
- un bordereau de situation attestant de l'absence de dettes auprès de la Ville de Marseille (fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale, par téléphone au 04 88 49 24 00 ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr) ;
- pour les activités alimentaires : le contrat de collecte et de recyclage des huiles et autres fluides usagées, l'attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire (HACCP) et une copie de la déclaration de l'activité réalisée auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP).

Un examen préalable des dossiers de candidatures sera réalisé afin de vérifier leur recevabilité (date de dépôt, pièces obligatoires à fournir, etc.).

Seuls les dossiers complets seront présentés à la Commission de sélection.

Les dossiers transmis incomplets pourront être régularisés jusqu'à la veille de la Commission de sélection.

IX Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

La notation des dossiers sera réalisée sur la base des 4 critères suivants au regard des justificatifs communiqués :

Critère N°1 : Nature, origine et adéquation des produits proposés à la vente - 30 points :

- Nature et origine des matériaux, ingrédients et composants utilisés (ceux originaires de France et/ou issus de circuits courts seront privilégiés) - 15 points ;
- Adéquation des produits proposés à la vente dans le contexte des fêtes de fin d'année et l'ancrage local - 15 points.

Critère N°2 : Savoir-faire et expérience du candidat – 20 points :

- Tout document permettant d'apprécier le savoir-faire et l'expérience du candidat (diplômes, labels, certifications, concours, articles de presse...).

Critère N°3 : Inscription de l'activité dans une démarche éco-responsable – 20 points :

- Utilisation de produits recyclés entrant dans la fabrication des articles proposés - 10 points ;
- Valorisation de produits issus du réemploi (papier cadeaux, sacs, vaisselles, emballages écoresponsables...) - 10 points.

Critère N°4 : Esthétique des installations – 30 points :

- Présentation des produits mis à la vente (photographies, illustrations, projets...).

Les candidatures complètes seront analysées et classées par ordre du total des points attribués.

Seront retenus les 25 candidats ayant obtenu les meilleures notes.

En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché, celui-ci sera remplacé par le candidat suivant issu de la liste établie.

L'ensemble des structures ayant candidaté (retenues comme non retenues) se verront informées de l'issue de leur candidature.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées par la Ville de Marseille afin de garantir le bon déroulement de ces festivités.

À tout moment pour un motif d'intérêt général dûment justifié, la Ville de Marseille pourra se réserver le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt, de l'interrompre ou de le suspendre. Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par la Ville de Marseille.

Les règles générales à respecter :

Interdiction de l'utilisation de sacs plastiques

En application du décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique, leur utilisation est interdite depuis le 1er janvier 2017.

Gestion des déchets

Il est demandé aux exposants de veiller à la propreté de leur cabanon et de ses abords durant toute la durée de l'occupation.

Par ailleurs, ils devront assurer le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport, de tous types de déchets et rejets produits à l'occasion de l'activité, vers les plateformes de gestion des déchets, conformément au Code de l'Environnement.

Collecte et recyclage des huiles et autres fluides usagés

Pour les exposants alimentaires, il est demandé de fournir une copie du contrat de gestion concernant les huiles et autres fluides usagés.

Tout vidage dans le réseau pluvial, caniveaux ou corbeilles/bacs installées sur le domaine public est formellement interdit.

Gestion de l'eau

Aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et les bacs à graisse. Par conséquent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau.

Sécurité

- Respect de toutes les consignes de sécurité ;
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé et les marchandises vendues ;
- Respect des dispositions du Code de la Voirie Routière ;
- Se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Présence obligatoire pendant toute la durée de l'occupation ;
- Obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - l'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables ;
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) des activités proposées par l'exploitant (non fourni(s) par la Ville de Marseille).

X Modalités administratives à respecter pour candidater

Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi : le 04 septembre 2026 à 12h00.

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : a-m-i-dcv-sfae@marseille.fr

Données Personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

Ville de Marseille - Délégué à la protection des données (DPO)- 42 avenue Salengro 13003 Marseille.

L'ensemble des documents et éléments demandés devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception en apposant sur l'enveloppe l'encart suivant :



Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt

Marché de Noël 2026 de la Ville de Marseille

Date limite d'envoi des dossiers : le 04 septembre 2026 à 12h00

Ville de Marseille - Direction du Cadre de Vie / Pôle de l'Espace Public / SFAE

Hôtel de Ville

13233 Marseille cedex 20

NE PAS OUVRIR

